

## Où trouver les informations utiles ?

Les cartes et la localisation des sites Natura 2000 sont consultables sur les sites internet de la **DREAL** et de la **DDT** et sur le **portail national Natura 2000**.

La **liste des espèces et habitats** des sites Natura 2000, les cahiers habitats, sont disponibles sur le site internet de l'INPN.

Les **listes nationales et départementales** sont disponibles sur le site :

<http://www.cher.gouv.fr>  
(*Accueils Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Régime d'évaluation des incidences Natura 2000*)

Les **DOCOB** validés sont consultables sur les sites internet de la DREAL et de la DDT.

Les **guides** pour réaliser les évaluations des incidences sont en ligne sur le portail national Natura 2000.

Le **formulaire simplifié d'évaluation des incidences** (petits projets, manifestations sportives, ICPE agricoles,...) est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.cher.gouv.fr> (*Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Régime d'évaluation des incidences Natura 2000*) et sur le site internet de la DREAL.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) - [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.



Castor européen



Marsilée à quatre feuilles (zones humides)

## Références réglementaires

- Les listes locales sont consultables sur les sites de la DDT et de la DREAL.
- L'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21/05/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- La directive 2009/147/CE du Conseil du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Les articles L414-4, L414-5 et R414-19 à R414-29 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- L'article R414-19 du code de l'environnement fixant la liste nationale (décret du 09/04/2010).
- L'arrêté préfectoral n°2012-1-300 du 5 mars 2012 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- L'arrêté préfectoral n°2012-1-0895 du 13 août 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions non soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
- La circulaire du 15/04/2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- La circulaire du 26/12/2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.



Culivré des marais (prairies humides)



Sommeur à ventre jaune



Petit Rhinolophus (bâtiment et site carriériste)



## Contacts

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre  
5 Av. Buffon BP 6407 - 45064 ORLEANS Cédex  
02 36 17 41 41 - [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)
- Direction Départementale des Territoires du Cher  
6 Place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cédex  
02 34 34 61 00 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)
- Portail Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie - [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel - [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)
- Commission Européenne  
<http://ec.europa.eu/environnement/nature/natura2000>

Conception-réalisation : DDT 18 - Crédits photos : Ch. Renaud (ONCFS18) - Th. Delabarre (DDT18) - V. Pigéat (DDT18) - F. Oliverau (DREAL Centre) - J.R. Dennetière (ONEMA 18) - Reproduction : Imprimerie rapide Mabilloc & fils - Vierzon - novembre 2013



# Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?

Les documents de planification, programmes ou projets d'activité, les travaux, les aménagements, les installations, les manifestations ou les interventions dans le milieu naturel soumis à évaluation d'incidences, sont répertoriés dans 3 listes :

- la liste nationale,
- la première liste départementale,
- la seconde liste départementale.

## La liste nationale

Elle compte 29 rubriques soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dont 24 sont susceptibles d'intéresser le département du Cher. Parmi celles-ci, 17 s'appliquent sur l'ensemble du territoire départemental et 12 concernent uniquement l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000. Le liste se compose d'activités soumises à encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration) et s'applique sur l'ensemble du territoire national.

### Quelques exemples :

- Des projets soumis à autorisation ou déclaration (faisant l'objet d'une étude d'impact, autorisation, déclaration loi sur l'eau, ICPE soumises à enregistrement, etc.)
- Des documents de planification (plans, programme ou autres documents soumis à évaluation environnementale dont les PLU, cartes communales, etc.).



Martin pêcheur (cours d'eau)

## La première liste départementale

Elle complète la liste nationale et comme elle, répertorie des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration). Cette liste s'applique pour des activités se déroulant en tout ou partie des sites Natura 2000 (deux exceptions concernent l'ensemble du département du Cher).

### Quelques exemples :

- Des permis de construire ou d'aménager (construction nouvelle au sol de plus de 1500 m<sup>2</sup>, création ou renouvellement de terrains de camping, etc).
- Des manifestations sportives (sports motorisés, manifestation délivrant des titres nationaux, etc).

## La seconde liste départementale

Elle concerne des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur cette liste. Ces activités font l'objet d'une évaluation des incidences uniquement sur certains sites, précisés dans l'arrêté préfectoral pour chacune d'entre elles.

### Quelques exemples :

- Des arrachages de haies, uniquement sur les sites Natura 2000 : « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » et « Basse vallée de l'Arnon ».
- Des travaux ou des aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, uniquement pour le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Arnon ».



Bas marais calcaire



Pont de chabot (ruisseaux et petites rivières)



Lande acide

# Quelles étapes pour constituer le dossier d'évaluation ?

## Etape n°1 – Question préalable

### Mon projet est-il susceptible d'avoir au moins une incidence sur un site ?

Pour répondre à cette question, je peux m'appuyer sur le formulaire simplifié d'évaluation, me renseigner sur le site internet de la DREAL Centre, auprès de la DDT du Cher ou de l'animateur du site, me faire aider par un expert ou un bureau d'études.

- ♦ Je présente mon projet.
- ♦ Je joins une carte de localisation générale de mon projet par rapport aux sites Natura 2000 et, s'il se trouve à l'intérieur d'un site, un plan de situation détaillé.
- ♦ J'indique le ou les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés et leurs caractéristiques, la liste des habitats et espèces, d'après les données disponibles (DOCOB, fiche d'information sur le site internet de la DREAL Centre, etc).
- ♦ Je décris les incidences potentielles de mon projet au regard des enjeux repérés sur le site.

**NON**, mon projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences

>> je passe directement à la conclusion en étape n°4

**OUI**, mon projet est susceptible d'avoir des incidences

>> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°2

## Etape n°2 – Analyse des incidences de mon projet :

### L'évaluation révèle-t-elle que ces incidences sont significatives ?

Pour répondre à cette question, je fais la description de la zone d'étude et détermine ensuite si les incidences de mon projet sont de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000, notamment vis-à-vis des objectifs de conservation présents dans le DOCOB.

Description par habitat, habitat d'espèces et par espèce :

- ♦ superficie d'habitat dégradée
- ♦ nombre d'individus potentiellement perturbés
- ♦ pourcentage détruit par rapport à la totalité de la surface de l'habitat ou la population de l'espèce sur le site
- ♦ incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du site
- ♦ incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets
- ♦ réversibilité de ces incidences.

**NON**, les incidences de mon projet ne sont pas significatives

>> je passe directement à la conclusion en étape n°4

**OUI**, les incidences de mon projet sont significatives

>> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°3

## Etape n°3 – Mesures de suppression / réduction

### Malgré les mesures de réduction prévues, mon projet a-t-il des incidences significatives résiduelles ?

Pour répondre à cette question, je décris les mesures d'évitement, de réduction ou de suppression des incidences que je souhaite mettre en place et je détermine si ces mesures sont suffisantes pour respecter les objectifs de conservation du site.

**NON**, mon projet n'a plus d'incidences significatives

>> je passe à la conclusion en étape n°4

**OUI**, mon projet ne peut pas être autorisé à moins d'une raison impérative

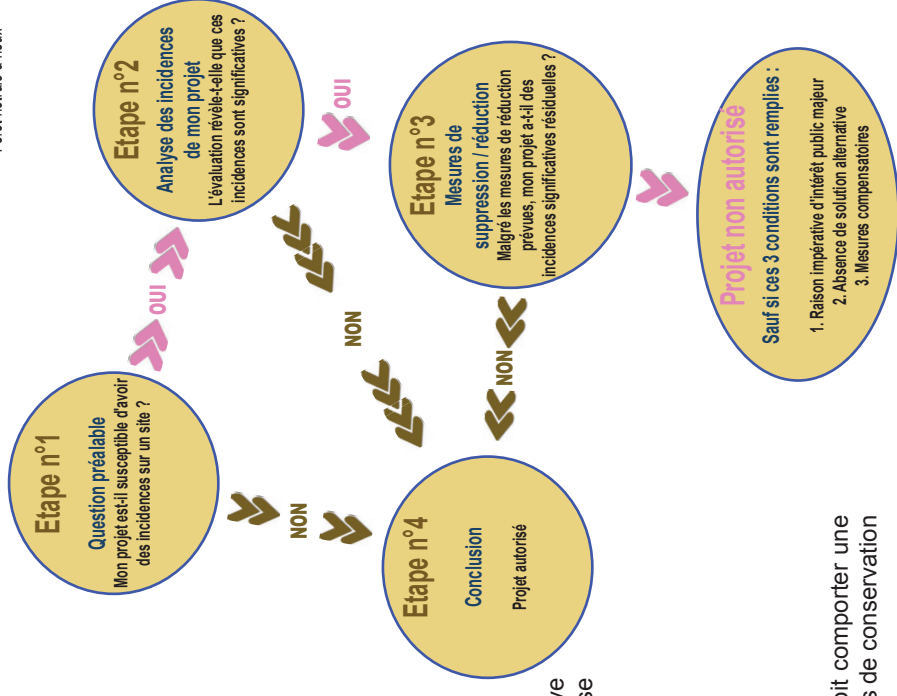
d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et de la mise en place de mesures compensatoires.

## Etape n°4 : Conclusion

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit toujours être conclusive. Elle doit comporter une phrase où un paragraphe précisant l'incidence ou non du projet sur les objectifs de conservation du site concerné.



Forêt hêtraie à houx



Rivière à écrivisses à pattes blanches



Chantier de restauration de milieu aux abords de la Loire